



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de reprise des tournages

Éléments pratiques et juridiques

La reprise des tournages est un enjeu majeur pour la reprise d'activité des filières du cinéma et de l'audiovisuel. Elle conditionne la santé économique de l'ensemble des maillons de la chaîne de production et de diffusion des œuvres.

La garantie de bonnes conditions sanitaires de reprise est l'enjeu prioritaire. Elle est au cœur des préoccupations des professionnels, qui doivent s'en assurer au titre des obligations des employeurs de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (article L 4121-1 du code du travail).

Les acteurs de la santé au travail établissent donc des guides de préconisations de sécurité sanitaire, dans le cadre des instances spécifiques à chacune des branches.

En dehors des enjeux sanitaires, les tournages doivent s'assurer de recevoir les autorisations nécessaires en lien avec les municipalités et les préfectures concernées. Les modalités de délivrance de ces autorisations de tournage sont précisées par la présente fiche.

Ces recommandations s'appuient notamment sur les conditions mises en œuvre à Paris par la Mission Cinéma de la Ville en lien avec la Préfecture de police de Paris.

Recommandations générales en vue de l'autorisation des tournages :

- Les tournages autorisés doivent respecter les conditions générales définies par le pouvoir réglementaire.
- Le caractère effectif de l'autorisation est soumis à l'application par les équipes de tournage des protocoles établis par le Guide des bonnes pratiques élaboré par la profession et validé par le Ministère du Travail (guide CCHSCT, rédaction en cours).
- Les moyens humains et techniques de nature à garantir le respect des règles sanitaires doivent être suffisants.

Recommandations particulières selon les lieux envisagés pour le tournage :

Tournages sur la voie publique

- Le nombre de techniciens et comédiens présents simultanément sur l'espace public sera adapté aux règles de distanciation physique (4m² par personne) et à la configuration des lieux
- Interdiction d'installation de barnums sur la voie publique
- Le périmètre des plateaux de tournage devra être protégé du grand public

Tournages dans des lieux extérieurs relevant des collectivités territoriales

Les conditions sont identiques aux tournages sur la voie publique, en plus des conditions d'utilisations habituelles d'utilisation de ces lieux pour des tournages (parcs et jardins, cimetières, équipements sportifs extérieurs, berges, canaux...).

- La production devra s'assurer que ces lieux ne sont pas ouverts au public pendant le tournage
- Interdiction d'installation de barnums sur la voie publique
- Ces tournages pourront donner lieu à des autorisations de stationnement délivrées par la collectivité territoriale compétente

Tournages en intérieur dans les lieux professionnels (studios)

- Ces tournages pourront donner lieu à des autorisations de stationnement délivrées par la collectivité territoriale compétente
- Interdiction d'installation de barnums sur la voie publique

Tournages en intérieur dans des lieux privés ou publics

- Le nombre de techniciens et comédiens présents simultanément sur les plateaux sera adapté aux règles de distanciation physique et à la configuration des lieux et une jauge calculée au prorata de la surface résiduelle
- La production devra s'assurer que ces lieux ne sont pas ouverts au public pendant le tournage
- Interdiction d'installation de barnums sur la voie publique
- Ces tournages pourront donner lieu à des autorisations de stationnement délivrées par la collectivité territoriale compétente